

Immigration

Dans un monde où s'affrontent violemment des forces et des idéologies contraires, nous risquons de succomber à la tentation de rejeter pour un avantage éventuel immédiat des opinions politiques légitimes en temps normal. Nous pourrions croire que pour une raison ou pour une autre elles devraient être éliminées ou défavorisées.

Ce dont je viens de parler a fait l'objet de discussions au comité et a été initialement proposé par le député de Greenwood (M. Brewin). Il s'agit du fait que nous devrions étendre l'aspect non discriminatoire de cette loi aux activités et aux opinions politiques légales. Sinon, nous laisserons libre cours aux pressions qui seront exercées pendant les années où ce projet de loi tiendra lieu de loi sur l'immigration au Canada. En conséquence, j'espère que le ministre étudiera sérieusement l'insertion de cette disposition dans la loi.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député d'Egmont (M. MacDonald) et le député de Provencher (M. Epp) ont dit que l'établissement de la politique démographique ne relèverait pas de la loi. Le député de Provencher a évoqué l'article 7 qui stipule que le ministre, "après avoir consulté les provinces sur l'aspect régional des besoins démographiques", etc.; il existe donc une obligation pour le ministre.

Comme on l'a dit, le bill reconnaît déjà que des objectifs démographiques nationaux pourront être établis à l'avenir. Dans ce cas, la planification et les activités de l'immigration doivent être conforme à ces objectifs. Cependant, à notre avis, il n'est pas opportun d'utiliser la loi de l'immigration pour établir des dispositions législatives concernant la planification démographique. Cette planification concernera bien d'autres domaines que celui de l'immigration. En fait, il se pourrait que l'immigration n'en soit qu'un élément relativement restreint. En tous cas, on peut également se demander si un sujet aussi précis que la planification démographique devrait figurer dans un texte de loi qui est essentiellement de nature coercitive.

Je ne répéterai pas les observations que j'ai faites à la deuxième lecture mais à compter du 10 mars 1977, à la page 3863 du *hansard*, j'ai précisé ma pensée. La motion n° 7 est au nom du député de Greenwood (M. Brewin). A mon avis, la loi de l'immigration, qui traite essentiellement de l'entrée d'étrangers au Canada, y compris les visiteurs, et de l'extradition de délinquants, n'est pas un véhicule opportun de l'appui officiel du gouvernement au multiculturalisme. D'un point de vue pratique, il est à craindre que l'inclusion du multiculturalisme parmi les objectifs essentiels de la loi puisse obliger un gouvernement, soit à maintenir l'actuelle composition ethnique de la population canadienne, soit à faire un effort délibéré pour accélérer son évolution. Ni l'une ni l'autre de ces extrêmes n'est acceptable.

La motion n° 8 est au nom du député d'Egmont. Celui-ci a proposé cet amendement parce qu'il se soucie au premier chef des réfugiés. Il ne devrait certes pas y avoir de distinction entre les réfugiés victimes de régimes de droite ou de gauche. Toutefois, la portée de cet amendement serait beaucoup plus vaste que cela. On s'imagine mal comment la majeure partie des dispositions touchant la subversion et la sécurité nationale pourraient être réconciliées avec le projet d'amendement. Aucun parti politique n'est illégal au Canada; pourtant, l'allégeance à un parti en particulier à l'étranger, où celui-ci est probablement légal, constitue souvent la principale preuve

qu'une personne présente un risque au point de vue de la sécurité.

Avec cet amendement, les dispositions relatives à la subversion et à la sécurité ne pourraient s'appliquer, semble-t-il, que dans le cas d'un acte manifeste considéré comme un délit aux termes de la loi canadienne. Cela serait aller trop loin dans le cas des réfugiés. En effet, cela empêcherait le dépistage de certaines personnes qui, tout en ayant le statut de réfugiées, ont été forcées de quitter leur pays d'origine ou de résidence pour des motifs d'adhésion à des partis dont les politiques extrémistes seraient tout aussi dangereuses au Canada qu'ailleurs. Pour ces raisons, je m'oppose à ces motions.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour dire combien je suis surpris que le ministre et le gouvernement n'acceptent pas l'amendement proposé dans la motion n° 7. Il s'agit d'une point extrêmement important et fondamental, car il touche toute la question des politiques de biculturalisme et de bilinguisme au Canada, politiques qui ont été approuvées par tous les partis.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la motion n° 7 de mon collègue le député de Greenwood (M. Brewin) qui propose qu'on tienne compte dans l'article 3 de la loi du caractère multiculturel du Canada. Je ne peux guère comprendre l'hésitation du gouvernement à accepter cet amendement.

Le Parlement s'est engagé, au nom du Canada, depuis près de 15 ans à accroître l'usage du français et de l'anglais au Canada. Cette politique avait d'abord été annoncée par l'ancien premier ministre M. Pearson. Elle avait été mise au point par la commission sur le bilinguisme et le biculturalisme qu'il avait constituée et dont les recommandations ont reçu l'appui de tous les honorables chefs de parti et la plupart des députés de tous les partis représentés au Parlement. La loi sur les langues officielles présentée par le premier ministre actuel (M. Trudeau) a reçu l'appui des quatre chefs de parti et la plupart des membres de ces quatre partis.

Les membres du Parlement ont appuyé l'idée d'un pays bilingue parce qu'ils reconnaissent l'importance que revêt pour les gens du Québec, dont la majorité est d'expression française, l'idée que le pays devrait reconnaître les deux peuples fondateurs d'expression française et anglaise. Les députés de tous les partis représentés à la Chambre, s'ils sont honnêtes—je ne parle que pour les députés qui représentent des circonscriptions à prédominance anglaise, parce que je ne puis prétendre connaître l'opinion dans les circonscriptions à prédominance française—savent combien de leurs mandants sont hostiles à la langue française, combien de fois on les appelle au téléphone ou on leur écrit pour demander pourquoi on les force à apprendre le français. Représentant une circonscription dont la majorité des électeurs ne sont pas d'origine française ou anglaise, je sais que parmi eux, il y a des gens fort sceptiques,